



PREFET DE LA REGION GUYANE

PRÉFECTURE DE LA GUYANE
BUREAU DU COURRIER

13 NOV. 2012

ARRIVÉE

transmis A.....

Direction de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement

Service Milieux Naturels,
Biodiversité, Sites et Paysages

Police de l'Eau

Récapitulé n° 124/DEAL/2D/3B du 31 JAN. 2013

**RECEPISSE DE DECLARATION n° 973-2012-00032
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

**CONCERNANT L'AMENAGEMENT DE FRANCHISSEMENTS DE COURS D'EAU
Communes de ROURA, REGINA, SAÛL ET MARIPASOULA**

LE PREFET DE LA REGION GUYANE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.214-1 à L.214-6;

VU le SDAGE de GUYANE approuvé le 23 novembre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral n°712/SG/2D/3B du 10 mai 2012 donnant délégation de signature à M. Gilles MORVAN, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guyane ;

VU l'arrêté DEAL n°2012 du 11 mai 2012 donnant délégation de signature administrative ;

VU la déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement présentée par la Compagnie Minière Dorlin, enregistrée le 11 octobre 2012 sous le n° 973-2012-00032 et relative à l'aménagement de franchissements du cours d'eau.

Considérant que les travaux et ouvrage projetés sont soumis à déclaration au titre des rubriques 3.1.2.0 et 3.1.5.0 de la nomenclature des opérations soumises à déclaration ou à autorisation de l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

donne récapitulé à :

**Monsieur le Directeur de la Compagnie Minière Dorlin
BP750
97337 CAYENNE**

de sa déclaration relative à l'aménagement de franchissements de cours d'eau dans le cadre d'un transfert d'engins, commune de Roura, Regina, Saül et Maripasoula

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques concernées du décret « nomenclature » sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Projet
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	39 franchissements de cours d'eau
3.1.5.0	Installation, ouvrages, travaux ou activité dans le lit mineur d'un cours d'eau	Déclaration	

Le dossier de déclaration étant régulier et complet, le présent récépissé vaut accord de déclaration.

Une copie de la déclaration et de ce récépissé sont adressés aux mairies des communes de Roura, Regina, Saül et Maripasoula où ces opérations doivent être réalisées, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents sont mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de Guyane durant une période d'au moins six mois.

Une copie du récépissé de déclaration est adressée à Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de un an dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date d'affichage à la mairie de la commune concernée.

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

La déclaration prévue à l'alinéa précédent est soumise aux mêmes formalités que la déclaration initiale.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Cayenne, le 12/10/12

Le chef du service Milieux Naturels,
Biodiversité, Sites et Paysages

Arnaud ANSELIN

973-2012-00032

Franchissement sur piste d'acheminement de matériel BELIZON-DORLIN

DECLARATION DE TRAVAI

AMENAGEMENT DE PASSAGE POUR FRANCHISSEMENT

DEAL GUYANE
Service milieux naturels biodiversité,
sites et paysages
Eau et milieux aquatiques
Responsable de la police de l'eau

10/11/12

1- Nom, adresse, numéro de téléphone, adresse électronique du pétitionnaire

Compagnie Minière Dorlin
BP 750 97337 Cayenne Cedex
05 94 29 54 40
pierre.gibert@auplata.fr

2- Situation

Dans le cadre du transfert de 4 pelles DOOSAN DX-255 LC et 1 bull LIEBHEER PR 734 Litronic à partir de Bélizon jusqu'au camp SMYD de Dorlin sur le PEX de Dorlin, commune de Maripasoula. Le tracé emprunté correspondra à celui de l'ancienne piste du BMG allant de Bélizon à Saül, une piste minière ouverte au lieu dit Agami jusqu'à Sophie, ensuite de Sophie jusqu'à Dorlin.

Le tracé emprunté correspondra à celui de l'ancienne piste du B.M.G. allant de Bélizon à Saül. Le franchissement des cours d'eau seront au nombre de 39:

Le nom des cours d'eau qui devront être franchis est donné dans la liste suivante. Données fournies par M. PERNAUT

- | | |
|----------------------------------|--------------------------------|
| F1 — Gué de la rivière La Comté. | F22 — Crique Castor et Pollux. |
| F2 — Crique Sapajou. | F23 — Grande Crique Venise. |
| F3 — Crique Patagai. | F24 - Crique Luc. |
| F4 - Crique Ronceveaux. | F25 — Crique Francis. |
| F5 - Crique Domremy. | F26 - Crique Caiman. |
| F6 - Crique Pakira. | F27 — Crique Nathalie. |
| F7 - Crique La Conie. | F28 — Crique Baboune. |
| F8 — Crique Charenton. | F29 — Crique Maipouri. |
| F9 — Crique Hocco. | F30 — Crique Ouragan. |
| F10 — Crique Vichy. | F31 — Crique Petit Carapana |
| F11 - Crique Mondésir | F32 — Crique Jaguar. |
| F12 — Crique Village Chinois. | F33 — Crique Cochon Brulé. |
| F13 - Crique Rubis. | F34 - Crique Bagdad. |
| F14 — Crique Grand Timanou. | F35 - Crique Carbet la nuit. |
| F15 — Crique Irene. | F36 — Lieu dit certitude. |
| F16 - Crique Yolande. | F37 — Rivière La Mana. |
| F17 - Crique Kwata. | F38 — Crique Saint Léon. |
| F18 — Crique Agoutis. | F39 — Crique Sophie. |
| F19 - Crique Capiaye. | |
| F20 — Crique Le Rallye. | |
| F21 - Crique Sean Petit Connery. | |

Franchissement sur piste d'acheminement de matériel BELIZON-DORLIN

Les communes concernées sont ROURA, REGINA, SAUL et MARIPASOULA.

1 - Lieu dit Bélizon rivière Conté N 04° 16' 22.51'' -W52° 39' 39.73''. Existence d'une DZ. Largeur 20 m, gué existant depuis 2006, les berges sont préparées et des troncs ont été placés sur le fond constitué de sables et de roches ; existence d'une DZ

2 - Lieu dit Roncevaux N 04° 15' 10.543'' //W 52° 42' 16.53''.

Crique affluent rive gauche de la crique Brodel, largeur 4 m gué datant de la piste BMG sur une dalle rocheuse

3 - Lieu dit Donrémy N 04° 14' 54.3 // W 52° 45' 20, 0.

Crique affluent rive gauche de la crique Brodel largeur 3 m gué datant de la piste BMG sur une dalle rocheuse, existence d'une DZ

4 - Lieu dit crique Rubis N 04° 08' 28.1 // W 52° 54' 21, 6.

Crique Rubis affluent rive droite de largeur 2 m, gué aménagé depuis 1999 avec les poutres de l'ancien pont placées le lit sableux dans la crique

5 - Lieu dit Venise N 04° 00' 317.1 // W 52° 57' 39.3

Crique Gonzales affluent rive gauche de la crique Karapana, largeur 4 m, gué datant de la piste BMG sur une dalle rocheuse, existence d'une DZ.

6 - lieu dit Ouragan N 03° 55' 44,2 // W 53° 00' 50,3.

Crique Petit Karapana affluent rive gauche de la crique Karapana, largeur 5 m, gué aménagé depuis 1999 au niveau d'un saut. Les poutres en balata de l'ancien pont sont placées à chaque franchissement sur le fond rocheux mais irrégulier. Elles sont ensuite enlevées et placées sur une berge haute hors du niveau des crues.

7 - Lieu dit Bagdad N 03° 50' 43,6 // W 53° 05' 06,9

Crique Karapana largeur 6 m, gué aménagé depuis 1999 au niveau de l'ancien pont, anciennes poutres placées sur le lit de la crique constitué de graviers grossiers, existence d'une DZ

8 - lieu dit carbet la Nuit N 03° 47' 16, 4 // W 53° 11' 15.4

Crique affluent rive gauche de la crique Karapana largeur 2 m, gué aménagé depuis 1999 au niveau de la digue construite par le BMG et qui traverse une zone basse. Des poutres de l'ancien pont ont été placées dans le lit sableux de la crique; existence d'un DZ

9 - Lieu dit crique Certitude N 03° 49' 16.2 // W 53° 16' 41.9

Crique Certitude affluente rive droite de la rivière Mana, largeur 3 m, gué aménagé depuis 2005 sur le gravier au niveau d'une zone exploitée et réhabilitée en 2004, zone dégagée pouvant servir de DZ.

10 - lieu dit Valide rivière Mana N 03° 51' 46.7 // W 53° 21' 39.2

Largeur 15 m, gué aménagé depuis 1999 au niveau d'une partie rocheuse, les berges ont été préparées et des troncs sont placés dans le lit pour le franchissement.

11 - Lieu dit Félix N 03°52' 36,2 // W 53° 27' 24.3

Crique St Léon affluent rive gauche de la rivière Mana, largeur 4 m, pont construit en 1994 par la société Franc-or partenaire du BRGM. La piste passe en bordure du terrain d'atterrissage de Félix.

3 - Nature et objet des travaux

Franchissement temporaire de cours d'eau par 4 pelles excavatrices montées sur chenilles (DOOSAN DX-255 LC) et un bull LIEBHERR PR 734 litronic. Pose d'un système de radier dans le lit mineur

Franchissement sur piste d'acheminement de matériel BELIZON-DORLIN

constitué d'arbres creux et de billes de bois de différents diamètres prélevés sur site et déposés dans le sens du courant

Le transfert du matériel serait éventuellement prévu au début du mois d'octobre (conditions météorologiques favorables). Les rondins seront enlevés par la pelle excavatrice après le franchissement des cours d'eau, sauf ceux en contact avec le fond du lit mineur.

4 Importance des travaux et références à la nomenclature

Il y a lieu de considérer que les ouvrages objets de la présente déclaration n'auront pas d'impact sur la sécurité publique.

Les natures des impacts sur le milieu aquatique sont référencées.

1) au titre 2 de la nomenclature.

-2.1.5.0 Rejet d'eaux pluviales issues des aménagements fait au niveau des berges dans l'axe de la piste.

2) au titre 3 de la nomenclature :

3.1.2.0 : travaux et ouvrage modifiant le lit mineur du cours d'eau (passage en radier), cette rubrique devient une autorisation à partir d'un cumul de 100 mètres de cours d'eau concernés.

5 incidences sur l'écoulement des eaux et la circulation de la faune aquatique

L'incidence sur la circulation de la micro-faune est négligeable car les ouvrages (lit de rondins + bois creux) est inférieur à 10 mètres de longueur.

Au titre 3° de la nomenclature :

- 3.1.5.0 : travaux susceptibles de détruire des zones de frayère et nourrissage.

6 - incidences sur le ruissellement et la quantité de rejets de matières en suspension

Le rejet de MES existera au moment de l'aménagement du cours d'eau et à chaque franchissement de crique, soit un seul passage (aller). Son intensité sera réduite car les terrassements sont quasi inexistantes et effectués sous couvert forestier. Le dégagement des berges sera limité au maximum pour éviter leur affaiblissement et le départ de MES lors des épisodes pluvieux. Cependant le pied des berges sera renforcé par des billes de bois de différent diamètre. Cela afin d'éviter la création d'une zone d'enfoncement au niveau des berges lors de la descente de l'engin et de sa remonté sur la berge opposée.

7 - Compatibilité du projet avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

Compatible

8 - Mesures correctives ou compensatoires envisagées

Franchissement sur piste d'acheminement de matériel BELIZON-DORLIN

La libre circulation des eaux sera rétablie au départ de la pelle excavatrice en enlevant les rondins supérieurs et les bois creux. Les rondins au contact avec le fond du lit ainsi que ceux disposés en bordure de berges seront laissés en place pour éviter la dispersion des MES.

9 - Protections contre les pollutions de toutes natures

L'entretien des machines est strictement interdit dans le lit majeur et mineur des cours d'eau. Il sera effectué dans une zone éloignée du cours d'eau, exempte de ruissellement. De façon générale, toute activité humaine sera limitée dans le lit majeur et mineur aux seuls besoins du passage de l'engin. Tous les déchets générés lors de ce transfert seront rapatriés vers une décharge agréée du littoral.

10 - Suivi des impacts sur l'eau et les milieux aquatiques

L'impact principal identifié étant le rejet de MES, il sera cependant pas procédé à des mesures de turbidité du cours d'eau. En effet, le nombre important de franchissement est tel qu'il nécessiterait, en plus du personnel prévu, la présence d'un technicien pour réaliser les travaux. La pertinence des prises de mesures de turbidité n'est pas avérée:

11 - Caractéristiques des bassins versants

Les bassins versants empruntés lors de ce transfert d'engins sont au nombre de 3 : ce sont les bassins de la rivière Comté, du Sinnamary, de l'Approuague, de la Mana et du petit Inini. La piste passe principalement à flanc de relief et en ligne de crête.

Bassin versant de la Comté

Les terrains reposent sur la série géologique de l'île de Cayenne. Le sol au niveau de la crique est constitué de quartzite et d'amphibolites. La nature des reliefs de la région fournit une assise stable qui permet facilement le déplacement d'engins lourds. La zone est parcourue par de nombreuses pistes forestières avant l'arrivée au dégrad de Bélizon. Le cours d'eau est permanent et réagit aux précipitations.

Bassin versant de la Mana et du Petit Inini

Les terrains reposent sur la série du Paramaca. Le sol au niveau des criques est constitué de quartzite. La nature des reliefs de la région fournit une assise stable qui permet facilement le déplacement d'engins lourds. La zone est parcourue par un réseau de pistes minières. Les sols reposent sur des roches de faciès quartziteux perméables.

Les cours d'eau sont permanents et réagissent normalement aux précipitations.

12 - Caractéristiques des principaux cours d'eaux traversés : lit majeur et lit mineur

Bassin versant de la Comté

Le lit mineur a une largeur de 30 m maximum

Franchissement sur piste d'acheminement de matériel BELIZON-DORLIN

Le lit majeur à une largeur de 100 m environ et est boisé.

Bassin versant de la Mana

Le lit mineur a une largeur de 18 m maximum

Le lit majeur à une largeur de 500 m environ. Il est partiellement boisé car il a fait l'objet de travaux d'exploitations minières alluvionnaires.

13 – nature des terrains où sont implantés les ouvrages et où s'effectuent les traversées

Le boisement dans le lit majeur peut être classé selon la liste des habitats de Hoff : « 46.412 Forêt des vallons et des bas de pentes humides »

Le niveau d'anthropisation actuel est fort : classe 3 « végétation à structure modifiée suite à un orpaillage centenaire. Chasse régulièrement pratiquée » Ce niveau d'anthropisation traduit les perturbations occasionnées sur les vallons par le passage précédent des engins de chantier (voies d'accès aux sites d'exploitation alluvionnaire de 1995 à 2012)

14 – Description du projet dans son ensemble : déforestation légère, plate forme, terrassement,

Utilisation d'une piste existante:

- déplacement de la machine sans déforestation
- tronçonnage éventuel des troncs présents en travers de la piste.
- progression de la machine sur le sol sans mise à nu.
- Renforcement par des rondins aux abords des berges de part et d'autre des tronçons de criques à traverser
- pose d'un lit de rondins et de bois creux de 5 mètres de long permettant l'écoulement de l'eau sur une épaisseur de l'ordre du mètre, sur toute la largeur du lit mineur et sur les berges pour les protéger.

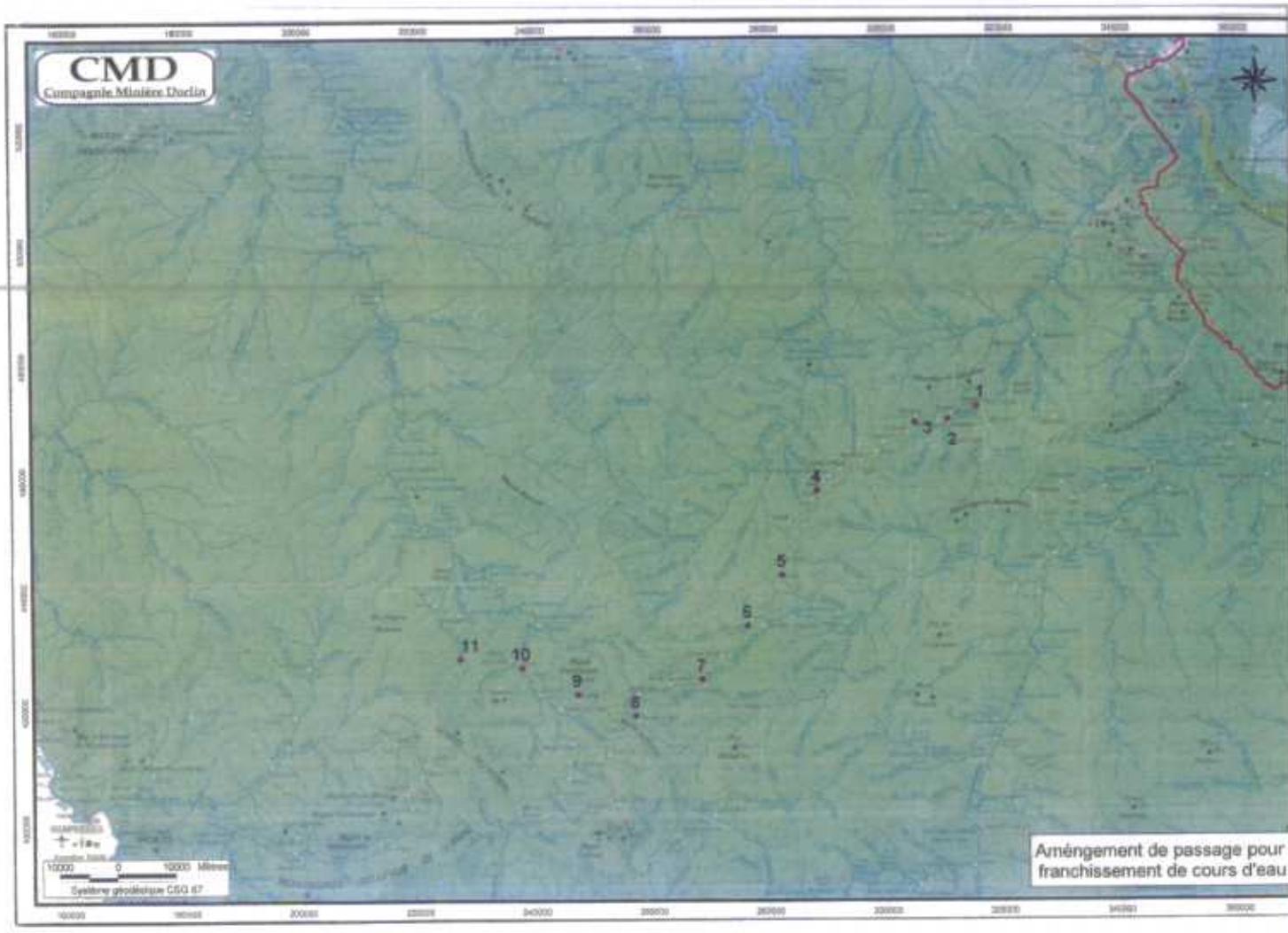
15 – Modalités de réalisation des travaux : mesures prises pour limiter les impacts

Après passage des pelles et du bull, les rondins au contact avec le fond du lit ainsi que ceux disposés en bordure de berges seront laissés en place pour éviter la dispersion des MES.

Signature CMD

Signature ONF

PJ : Carte du trajet



Aménagement de passage pour franchissement de cours d'eau